

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE LA COTE SAINT ANDRE

ISERE

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Samedi 29 mars 2014**

---

Procès-verbal de la réunion

Conseillers élus	27
Conseillers en fonction	27
Conseillers présents	26
Conseiller représenté	01
Conseiller absent	00

Le vingt neuf mars deux mille quatorze le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint André, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky LAVERDURE, Maire de la Ville de LA COTE SAINT ANDRE.

La séance est ouverte à dix heures en présence de :

Mr Joël GULLON – Mme Mireille GILIBERT – Mr Sébastien METAY – Mr Eric GERMAIN-CARA – –  
Mme Christiane CLUNIAT - Mme Ghislaine VERGNET – Mr Daniel GERARD – Mme Nunzia MAZZILLI – Mme Corinne DEVIN – Mr Frédérique RAYMOND – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mr Lionel LABROT – Mme Christèle GACHET – Mr Jean CHENAVIER – Mme Marielle COUP – Mr Pedro JERONIMO – Mme Bernadette BOUTHIER – Mr Jean-Yves GARNIER – Mme Frédérique POINT – Mr Julien SERVOZ – Mr Jacky LAVERDURE – Mme Isabelle PERENON-PILLON – Mr Christophe VIGNON – Mme Eliane MINE – Mr Dominique MASSON – Mme Séverine FOUACHE.

Conseiller absent représenté :

Monsieur Patrice BAULE représenté par Monsieur Joël GULLON

Conseiller absent :

//

Secrétaire de séance :

Monsieur Julien SERVOZ

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jacky LAVERDURE, maire sortant ouvre la séance.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la commune de La Côte-Saint-André proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014 ont été convoqués conformément aux articles L 2121.7 – L 2121.10 – L2121.11 – L 2121.12

Appel des Conseillers Municipaux,

01. Monsieur Joël GULLON
02. Madame Mireille GILIBERT
03. Monsieur Sébastien METAY
04. Madame Christiane CLUNIAT
05. Monsieur Eric GERMAIN-CARA
06. Madame Ghislaine VERGNET
07. Monsieur Daniel GERARD
08. Madame Nunzia MAZZILLI
09. Monsieur Patrice BAULE
10. Madame Corinne DEVIN
11. Monsieur Frédéric RAYMOND
12. Madame Marie-Thérèse ROBERT
13. Monsieur Lionel LABROT
14. Madame Christèle GACHET
15. Monsieur Jean CHENAVIER
16. Madame Marielle COUP
17. Monsieur Pedro JERONIMO
18. Madame Bernadette BOUTHIER
19. Monsieur Jean-Yves GARNIER
20. Madame Frédérique POINT
21. Monsieur Julien SERVOZ
22. Monsieur Jacky LAVERDURE
23. Madame Isabelle PERENON-PILLON
24. Monsieur Christophe VIGNON
25. Madame Eliane MINE
26. Monsieur Dominique MASSON
27. Madame Séverine FOUACHE

L'appel nominal étant fait Monsieur le Maire donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections :

liste « La Côte Saint-André pour Tous ».....831 voix – 06 sièges

liste « La Côte 2014 » .....1085 voix – 21 sièges

et déclare installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

Monsieur Joël GULLON - Madame Mireille GILIBERT- Monsieur Sébastien METAY -Madame Christiane CLUNIAT - Monsieur Eric GERMAIN-CARA - Madame Ghislaine VERGNET - Monsieur Daniel GERARD - Madame Nunzia MAZZILLI -Monsieur Patrice BAULE - Madame Corinne DEVIN - Monsieur Frédéric RAYMOND - Madame Marie-Thérèse ROBERT - Monsieur Lionel LABROT - Madame Christèle GACHET - Monsieur Jean CHENAVIER - Madame Marielle COUP - Monsieur Pedro JERONIMO -Madame Bernadette BOUTHIER - Monsieur Jean-Yves GARNIER - Madame Frédérique POINT - Monsieur Julien SERVOZ - Monsieur Jacky LAVERDURE - Madame Isabelle PERENON-PILLON - Monsieur Christophe VIGNON - Madame Eliane MINE - Monsieur Dominique MASSON - Madame Séverine FOUACHE

Conformément à l'article L 2122.8 du Code Général des Collectivités Locales, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, prend ensuite la présidence pour procéder à l'élection du Maire.

Avant de céder la présidence au doyen d'âge, Monsieur Jacky LAVERDURE remercie l'ensemble du personnel pour tout le travail fait, il déclare rien avoir à ajouter à la déclaration faite dimanche soir après l'annonce des résultats, souhaite que La Côte Saint-André continue dans l'élan que nous avons essayé de mettre en place.

Point n°01 de l'ordre du jour  
ELECTION DU MAIRE

Madame BOUTHIER Bernadette , Présidente de séance, en vertu de l'article L 2122.8 du Code Général des Collectivités territoriales prend la parole :

Mesdames, Messieurs,

C'est avec une grande Joie et une émotion non dissimulée que j'ai l'honneur de présider, en tant que Doyenne, ce 1er Conseil Municipal, lors duquel nous allons procéder à l'Election du Maire en présence des habitants de la commune.

Cette assemblée est maintenant constituée pour 6 ans, et aura à coeur de mettre en place le programme pour lequel elle a été élue le Dimanche 23 Mars 2014.; un programme qui prend en compte et respecte l'intérêt de chaque Côté.

J'aime La Côte St André,et j'ai eu envie de m' investir, pour cette ville pleine de charme avec un Patrimoine prestigieux, et que l'on a si souvent évoqué dans ma famille.

Pour toutes ces raisons, je souhaite :

- que nous soyons constructifs,
- que les débats au sein de ce Conseil Municipal se déroulent dans un climat de respect d'écoute et de tolérance

Notre mission sera parfois difficile, mais tellement gratifiante lorsque le travail est accompli avec le Coeur, en laissant de côté les idées partisans.

Je vous remercie beaucoup pour votre Attention et votre Présence à cette Cérémonie.

Elle demande à Julien SERVOZ benjamin du conseil municipal de bien vouloir assurer le secrétariat de cette séance

Elle donne lecture des articles L2122.4 -- L 2122.7 –L 2122.8

**Art. L 2122.4** – « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

**Art. L 2122.7** – « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

**Art. L 2122.8** – « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121.10 à L.2121.12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé... »

Madame Christèle MANCHON et Monsieur Frédérique RAYMOND sont désignés pour remplir les fonctions de scrutateurs, ils sont assistés de Madame Séverine FOUACHE et de Monsieur Dominique MASSON.

Le président après avoir donné lecture des articles– L 2122.4 – L 2122.7 - L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales invite le Conseil Municipal a procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues et demande quels sont les candidats :

Madame Mireille GILIBERT déclare que la liste « La Côte 2014» propose la candidature de Monsieur Joël GULLON.

Madame Eliane MINET déclare que la liste « La Côte Saint-André pour Tous» ne présente pas de candidat

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	27
A déduire bulletins litigieux énumérés Aux articles L65 et L 66 du Code Electoral.....	06
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés .....	21
Majorité absolue.....	11

**Monsieur Joël GULLON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

Monsieur Joël GULLON remercie l'assemblée et fait l'intervention suivante :

Monsieur Jean Pierre Barbier Député,  
Monsieur Jo Manchon et Gérard Annequin, anciens maires de LA COTE ST ANDRE,  
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,  
Mesdames, Messieurs,

Les électeurs ont placé largement en tête notre liste LA COTE 2014,  
dimanche dernier lors des élections municipales de notre ville.  
Au nom de notre équipe, je les en remercie chaleureusement.

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,  
vous venez de m'élire premier magistrat de La Côte Saint-André.

Je suis fier et honoré de votre confiance.

Dès lors, maire de chaque cotois, j'ai conscience de l'ampleur de la tâche qui m'attend ; mais j'avoue m'y préparer depuis longtemps.

J'ai fait mienne cette locution latine « MANERE CURSUM » : aller jusqu'au bout.

J'ai toujours avancé en pensant à demain,  
mais en gardant à l'esprit d'où je viens et en respectant ceux qui m'ont permis d'être à cette place à l'heure où je vous parle.

Je me rappelle ma première lecture du livre de Jean IMBERT,  
« Histoire de La Côte Saint André »,  
où j'ai découvert page 90 qu'un certain Antoine Gullon a été nommé en 1693 « conseiller-maire de la ville », remplacé en 1696 par Jean DAVAU, marié à Gabrielle Gullon et grand père du musicien Jean Baptiste DAVAUX.

Je suis ravi de leur succéder quelques siècles plus tard.

Plus sérieusement, Il nous faut maintenant préparer l'avenir et se mettre au travail.

**J'ai fixé un cap : Ce cap**, c'est faire de LA COTE SAINT-ANDRE une ville sûre, agréable à vivre et à découvrir.

**J'ai constitué une équipe**, volontaire, dynamique aux compétences diversifiées.

**J'ai choisi une méthode**, en concertation avec mes colistiers :

Associer un maximum de bonnes volontés et de compétences, afin de faire réussir notre projet.  
Ouvrir et enrichir le débat par la démocratie participative.

Pour cela, je vous propose :

- De ramener le nombre d'adjoints à 5.
- De mettre en place des conseillers municipaux délégués pour utiliser au maximum les compétences de chaque conseiller.
- D'ouvrir les commissions municipales, selon les besoins, à des personnes non élues aux compétences reconnues pour enrichir les réflexions et les décisions du conseil municipal.
- D'instaurer des référents de quartiers relayant l'information en conseil municipal.

Notre mairie doit s'adapter à son temps, aux attentes nouvelles des cotois.

**Aussi, je vous propose une nouvelle organisation**, dont le but est :

- D'offrir des services municipaux à l'écoute de la population
- En simplifier l'accès
- Et permettre ainsi une meilleure lisibilité du fonctionnement de la mairie

C'est pourquoi les postes d'adjoints que je vous soumettrai lors du prochain point de ce conseil s'organiseront comme suit :

#### 1. VIE QUOTIDIENNE ET QUARTIERS

- accueil unique personnalisé
- suivi quotidien des demandes et de leurs traitements
- suivi des référents de quartier

#### 2. ECONOMIE, VIE ASSOCIATIVE ET SCOLAIRE

- Monde économique et commerçants
- Vie associative sportive
- Vie scolaire et jeunesse, conseil municipal des enfants
- Communication

#### 3. GESTION DU PATRIMOINE

- Environnement
- Projets, travaux annuels ou ponctuels
- Optimisation des coûts de fonctionnement de l'existant, suivi des investissements engagés

- Signalétique
- Urbanisme (sauf instruction et PLU dont j'assurerai le suivi)

#### 4. ANIMATION ET PROMOTION CULTURELLE

- Animations culturelles
- école de musique
- commission élargie d'animation
- Gestion des Évènementiels
- Vie associative culturelle

#### 5. CITOYENNETE, POPULATION ET ACTION SOCIALE

- gestion des administrés : état civil, élections
- accompagnement des anciens, dépendance et handicap
- CCAS, centre social

**J'ai engagé la réalisation de notre projet par 10 priorités** pour 2014 que vous avez lu sur notre document de programme.

Mon équipe et moi avons envie et hâte d'agir concrètement.  
Nombreux sont les cotois impatients, en attente de changement.  
Il ne faudra pas toutefois confondre vitesse et précipitation.  
Notre projet s'écrit sur les 6 années du mandat.

J'espère sincèrement, par ces quelques mots,  
vous avoir à nouveau convaincu que notre ambition pour demain  
est plus que jamais de trouver une nouvelle dynamique, via de nouvelles méthodes.

**LA COTE SAINT ANDRE, a tant d'atouts !**

Je me répète sans doute, mais j'aime la Cote !  
Pour conclure,  
je reprendrai le mot de Sœur Emmanuelle que j'ai eu la chance de rencontrer :  
**«Yalla »**

MERCI

Point n°02 de l'ordre du jour

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

**Le conseil municipal sur proposition du maire**

**fixe à la majorité absolue par 21 voix pour et 06 abstentions**

**cinq postes d'adjoints**

Conformément à l'article L 2122.7.2 du code général des collectivités territoriales, « Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7».

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Un délai de cinq minutes est laissé pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Après un appel de candidatures,

- La liste « La Côte Saint-André pour Tous » déclare ne pas proposer de liste d'adjoints.

-Monsieur le maire reçoit de la liste « La Côte 2014 » une liste de candidatures aux fonctions d'adjoint au maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	27
- Bulletins blancs ou nuls .....	06
- Suffrages exprimés.....	21
- Majorité absolue.....	11

**La liste « La Côte St André 2014» ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :**

**Madame Mireille GILIBERT ..... 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,**  
**Monsieur Sébastien METAY ..... 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,**  
**Madame Christiane CLUNIAT ..... 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire,**  
**Mr Eric GERMAIN - CARA ..... 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire,**  
**Madame Ghislaine VERGNET ..... 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire,**

**Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.**